

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 26 |
| pouvoirs : | 4 |
| votants : | 30 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 30 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.112

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU 59 RUE ARISTIDE BRIAND**

La Ville de COGNAC est propriétaire d'un logement meublé, situé au 2^{ème} étage du 59 rue Aristide Briand dans la rue piétonne au centre-ville de Cognac. Cet équipement peut être réservé à titre gracieux par des associations ou des services municipaux pour une utilisation ponctuelle propre à leurs activités ou leurs manifestations (résidences artistiques et/ou culturelles).

A cet égard, le règlement intérieur a été modifié et actualisé (surlignages) conformément à l'avis émis par la Commission Culture réunie le 29 mai dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

ADOpte le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire-Adjoint,



Nathalie LACROIX